



PROCÈS VERBAL MARDI 16 JUIN 2026

Le 16 juin 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **M. Christopher CAMMERMAN**, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Christopher CAMMERMAN, Mme Valérie SNOECK, M. Sliman MELLOUK, Mme Valérie PHOUMALY, M. Dominique VAAST, Mme Léa BOURDEAU, M. Vincent QUENTON, Mme Véronique DROBNJAK, M. Alain CLAIN, Mme Tifaine AROLO, M. Rémy SNOECK, Mme Christelle FRANCILLONNE, Mme Martine FAGET, M. Marc MOISSON, Mme Audrey DELIGNY, Mme Sophia CLERY, M. Jean Luc PARIS.

Absents excusés :

Mme Delphine STURARO (pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)
M. Kevin BUSSIGNIES (pouvoir à M. Sliman MELLOUK).

Secrétaire élue : Mme Léa BOURDEAU

Présents : 17

Votants : 19

Pouvoirs : 2

Quorum : 11

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 AVRIL 2026 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, informe avoir constaté que le procès-verbal comporte une vingtaine de fautes d'orthographe.

M. le Maire précise que ces fautes d'orthographe ont été corrigées par les secrétaires ce matin. Il indique qu'il y avait seulement environ cinq fautes, et non vingt.

II. DELEGATION ET ATTRIBUTION DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Délibération N°06056226042

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite du retour de la Préfecture, il est demandé d'apporter des précisions à certains articles de la délibération en y intégrant les montants préconisés par ses services. Il convient donc de modifier les points suivants :

Article 1 :

- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie et des autres droits non fiscaux, dans la limite d'une variation annuelle maximale de $\pm 10\%$ et dans la limite de 5 000 € par droit ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite d'un montant annuel maximal de 300 000 € ;
- 4° De prendre toute décision concernant les marchés publics dans la limite de 90 000 € HT par opération ;
- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice, dans la limite de 10 000 € par affaire ;
- 15° D'exercer le droit de préemption pour les biens d'un montant inférieur à 400 000 € ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux relevant de la

- commune, et de transiger dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 200 000 € ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inscrit au budget communal ;
- 27° De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux projets communaux inscrits au budget ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes dans la limite de 100 € par titre.

Article 2 :

Précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion du Conseil municipal.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces délégations pourront être exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace la délibération du 21 mars 2026.

Le reste de la délibération initialement adoptée demeure inchangé.

Adopté à 19 voix pour et 0 voix contre.

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 INVESTISSEMENT :

Délibération N°06056226043

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une modification de 100 € a été apportée entre la note de synthèse qui avait été transmise aux conseillers et la réunion de ce soir.

Afin de pouvoir réaliser les projets suivants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget d'investissement, répartie comme suit :

Dépenses :

- 1700€ de l'article 2153/OPNI Éclairage publique

- 1000€ de l'article 165/OPFI Caution

- 5200€ de l'article 2131/OPNI bâtiments publics

Total de **7900€**

+ 6800€ à l'article 231/OPNI Voirie

+ 1558€ à l'article 2184/OPNI Matériel informatique

Total de **8458 €**

Afin d'équilibrer le budget entre les dépenses et les recettes, il est inscrit en recettes + **458 €** à l'article **1326 / OPNI – Fonds de concours**, cette recette n'ayant pas été prévue lors du vote du budget primitif.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, demande quels projets seront réalisés grâce à cette décision modificative.

Monsieur le Maire répond que ces crédits permettront le remplacement de deux ordinateurs du secrétariat de mairie, la mise en lumière du monument aux morts, la création de points lumineux supplémentaires sur le réseau d'éclairage public ainsi que l'implantation de panneaux « Stop ».

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, demande où seront implantés les points lumineux supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que deux points lumineux seront installés rue de Saint-Martin-Longueau, un, rue Renée-Prévost et un, rue de Cinqueux.

Adopté à 19 voix pour et 0 voix contre.

IV. TARIFICATION DU MARCHÉ ARTISANAL D'AUTOMNE :

Délibération N°06056226044

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune souhaite organiser un marché artisanal d'automne réunissant des artisans, des métiers de bouche et des vignerons. Cet événement se déroulera sur deux jours, les 17 et 18 octobre 2026.

Il s'agira du premier événement de ce type organisé sur la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à lui proposer les coordonnées de participants susceptibles d'être intéressés.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 30 € pour un emplacement de 2 mètres, sans matériel, réservé à un exposant domicilié sur la commune ;
- 50 € pour un emplacement de 2 mètres, sans matériel, réservé à un exposant extérieur à la commune ;
- 15 € pour la mise à disposition de matériel.

Monsieur Dominique VAAST, conseiller municipal, demande si ces tarifs sont appliqués à la journée.

Monsieur le Maire répond que ces tarifs sont valables pour l'ensemble du week-end.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, demande où sera installé le marché artisanal ainsi que les dates.

Monsieur le Maire répond que celui-ci se tiendra dans la salle des sports afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les dates retenues sont les 17 et 18 octobre 2026.

Adopté à 19 voix pour et 0 voix contre.

IV. MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Délibération N°06056226045

Dans le contexte budgétaire actuel auquel la commune de Sacy-le-Grand est confrontée, et conformément aux orientations présentées lors du vote du budget communal, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les dépenses de fonctionnement.

À ce titre, il est proposé de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public comme suit :

- allumage le matin à partir de **6 h 00** ;
- extinction le soir à **23 h 00**, au lieu de **23 h 55** actuellement.

Par ailleurs, l'éclairage public serait totalement interrompu, tant le matin que le soir, du **20 mai au 1er septembre** de chaque année.

Cette mesure devrait permettre de réaliser une économie annuelle estimée entre **10 000 € et 15 000 €** sur les dépenses de fonctionnement de la commune.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, demande quel est le coût annuel global de l'éclairage public et ce que cette diminution va représenter en termes d'économies.

Monsieur le Maire répond que le coût annuel actuel de l'éclairage public est compris entre 60 000 € et 65 000 €. Il précise qu'il a été décidé de budgétiser 60 000 €, en intégrant une partie des économies réalisées grâce à cette décision. Il indique également que les dépenses d'électricité des bâtiments publics représentent, quant à elles, entre 8 000 € et 9 000 € par an. Cette estimation d'économie ne tient pas compte des éventuelles augmentations des tarifs appliqués par les fournisseurs.

Adopté à 19 voix pour et 0 voix contre.

V.CONVENTION RESSOURCES EN EAU :

Délibération N°06056226046

Les conseillers municipaux ont été destinataires de la convention relative à la ressource en eau.

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet de permettre aux trois structures concernées de porter collectivement des projets visant à protéger la ressource en eau souterraine.

Elle s'inscrit dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) et du Schéma de protection de la ressource en eau (SPRE). Cette mutualisation permet de réduire les coûts liés aux projets, aux études ainsi qu'aux moyens humains mobilisés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, d'apporter quelques précisions sur la DUP et le SPRE.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal explique que le SPRE a pour objectif de définir une feuille de route pour la protection de la ressource en eau. Il précise que les travaux prescrits permettent de limiter au maximum les coûts pour la commune. Plus la commune s'engage dans la réalisation des travaux prévus, moins les pénalités ou surcoûts susceptibles d'être appliqués seront importants.

Concernant la DUP, Monsieur Jean-Luc PARIS indique qu'elle concerne la protection du captage d'eau potable et le respect des normes réglementaires. Il précise également qu'il n'est pas possible de relier les réseaux de Sacy-le-Grand et de Labruyère.

Rectification : la phrase « Il précise également qu'il n'est pas possible de relier les réseaux de Sacy-le-Grand et de Labruyère. » ci-dessus a été prononcée par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire indique qu'il est déjà impliqué dans ce dossier et qu'il a prochainement un rendez-vous avec Madame Lisa VINCENT à ce sujet. Il précise également que Rémy a rencontré Marie dans le cadre du suivi de ce dossier.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire s'il exerce une activité professionnelle pour le Syndicat des Eaux de Cinqueux.

Monsieur le Maire répond qu'il y exerce une activité à raison de **4 heures par semaine**. Il précise que cette mission lui permet de disposer d'une meilleure connaissance des dossiers relatifs à la gestion de l'eau et constitue un atout pour le suivi de ces sujets au sein de la commune.

Adopté à 19 voix pour et 0 voix contre.

VI. FONDS DE CONCOURS :

Délibération N°06056226047

Afin de soutenir les investissements communaux, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) pour les opérations suivantes :

Dossier n° 1 : Remplacement de deux ordinateurs pour le secrétariat de mairie

- Montant de l'aide sollicitée : **649 €** ;
- Taux d'intervention demandé : **50 % du montant hors taxes de l'opération.**

Dossier n° 2 : Mise en lumière du monument aux morts

- Montant de l'aide sollicitée : **1 480,75 €** ;
- Taux d'intervention demandé : **50 % du montant hors taxes de l'opération.**

Dossier n° 3 : Création de points supplémentaires d'éclairage public

- Montant de l'aide sollicitée : **833,35 €** ;
- Taux d'intervention demandé : **50 % du reste à charge hors taxes de la commune.**

Compte tenu des délais de dépôt des dossiers et de l'incertitude liée au renouvellement des élus communautaires à la suite des élections, les demandes de fonds de concours ont été transmises à la CCPOH avant la tenue du présent conseil municipal. En effet, à cette période, il n'était pas certain que ce dispositif serait reconduit pour l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces demandes de fonds de concours et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à leur instruction et à leur obtention.

Adopté à 19 voix pour et 0 voix contre.

VII. RENOUVELLEMENT CIAF RN 31 :

Délibération N°06056226048

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 17 avril 2026, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission intercommunale d'Aménagement foncier. Cette commission intercommunale regroupe les communes d'AVRIGNY, BAILLEUL- LE SOC, BLINCOURT, CHOISY-LA- VICTOIRE, EPINEUSE, MOYVILLERS et SACY-LE-GRAND.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Mme Valérie SNOECK pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

<i>ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS</i>
--

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 1^{er} juin 2026, soit plus de quinze jours avant l'élection.

Se sont portés Candidats :

- M. Francis VREVEN
- Mme Odile PAUL
- M. Thibault SNOECK

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaire, désignés par la Présidente du conseil départemental en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la présidente du conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, flore de protection de la nature et des paysages, désigné par M. Le Maire en

qualité de Maire et Mme Valérie SNOECK en qualité de conseillère municipale, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. Francis VREVEN
- Mme Odile PAUL
- M. Thibault SNOECK

Il est proposé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code générale des collectivités territoriales.

Le nombre de votants est de 19 ; le nombre de suffrages exprimés est de 19 voix, la majorité requise est donc de 19 voix.

- M. Francis VREVEN, 19 voix Pour ;
- Mme Odile PAUL, 19 voix Pour

Ayant atteint la majorité requise, M. Francis VREVEN et Mme Odile PAUL sont élus membres titulaires.

Dans un second temps, il est procédé à l'élection du suppléant conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants est de 19 ; le nombre de suffrages exprimés est de 19 voix, la majorité requise est donc de 19 voix.

- M. Thibault SNOECK, 19 voix Pour ;

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Thibault SNOECK est élu suppléant.

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

M. Francis VREVEN est élu membre titulaire ; 135 rue d'Avrigny – 60700 Sacy-le-Grand

Mme Odile PAUL est élue membre titulaire ; 148 rue Gaston Paul – 60700 Sacy-le-Grand

M. Thibault SNOECK est élu membre suppléant. 215 rue Renée Prevost – 60700 Sacy-le-Grand

Adopté à 19 voix Pour et 0 Contre.

VIII. DESIGNATION D'UN CONSULTANT ENVIRONNEMENT :

Délibération N°06056226049

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M. Michel DATIN** en qualité de consultant environnement auprès de la commune.

Cette mission de conseil n'engage en aucun cas la commune dans la mise en œuvre d'actions particulières ni dans la prise de décisions. Le rôle du consultant consistera à apporter son expertise, ses observations et ses recommandations sur les sujets environnementaux intéressant la commune.

Dans le cadre de cette mission, M. Michel DATIN pourra réaliser des constats, établir des rapports et formuler des préconisations afin d'éclairer la commune dans ses réflexions et ses choix. Les échanges et les visites de terrain se dérouleront en présence du Maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal désigné.

Cette collaboration permettra notamment d'accompagner la commune dans le suivi et l'avancement des dossiers relatifs aux Marais de Sacy ainsi que sur les différentes questions environnementales concernant le territoire communal.

Cette mission sera exercée à titre bénévole et ne donnera lieu à aucune rémunération, indemnité ou remboursement de frais de la part de la commune.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, demande si cette désignation est liée au fait qu'il n'assure plus la présidence du comité des Marais de Sacy. Il indique que, n'étant plus délégué, il ne peut plus exercer cette fonction.

Monsieur le Maire répond que cette situation résulte des désignations effectuées dans le cadre des instances concernées.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal précise qu'aucune communication n'a été faite à ce sujet. Il observe que le comité des Marais de Sacy sera désormais présidé par une personne extérieure à la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune demeure représentée au sein de cette instance.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal souligne qu'il lui paraissait important que la présidence reste assurée par un représentant de la commune de Sacy-le-Grand et que son expérience dans ce domaine aurait pu continuer à être mise au service de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ces désignations ont eu lieu lors de l'installation des instances le **12 avril 2026**. Il précise que, lors du conseil communautaire, il avait été demandé de procéder aux désignations et qu'il n'était pas connu à ce moment-là que des personnes extérieures au conseil communautaire pouvaient être proposées. Il ajoute que la possibilité de désigner des membres du conseil municipal n'avait donc pas été envisagée.

Madame Valérie SNOECK, adjointe au Maire, indique que les élus n'avaient pas été interrogés sur ce point.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal précise qu'il a été informé de cette situation par le directeur du SMOA.

Monsieur Sliman MELLOUK, adjoint au Maire, demande à Monsieur Jean-Luc PARIS pourquoi le directeur du SMOA ne l'avait pas informé de cette élection. Il estime que le manque de communication provient de ce côté et ajoute que Monsieur Jean-Luc PARIS n'avait pas fait part de sa volonté de se porter candidat à cette présidence.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal répond qu'il ignorait que cette désignation devait intervenir lors du conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers avait reçu les documents relatifs à cette réunion et précise que la commune n'est pas à l'origine du renouvellement des instances.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, répond qu'il a obstrué ses mails.

Monsieur le Maire indique avoir pleinement conscience de l'importance des Marais de Sacy et précise qu'il les défendra.

La délibération est adoptée à 17 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, s'adresse à Mme Sophia CLERY, conseillère municipale, et l'interpelle sur le fait qu'elle ne se soit pas abstenue.

Mme Sophia CLERY, conseillère municipale, indique avoir eu un moment d'absence.

M. Vincent QUENTON, conseiller municipal, fait remarquer que M. Jean-Luc PARIS influence le vote de Mme Sophia CLERY en lui reposant la question, alors que M. le Maire a déjà procédé au vote.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, répond à M. Vincent QUENTON qu'il ne lui permet pas de tenir de tels propos.

M. Vincent QUENTON, conseiller municipal, indique à nouveau que M. Jean-Luc PARIS influence la décision de Mme Sophia CLERY.

M. le Maire décide de procéder à un nouveau vote.

La délibération est adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions.

IX. DEPLACEMENT DU CITY STADE :

Délibération N°06056226050

Suite à l'enquête publique concernant la parcelle n° AB 754, où devait initialement être installé le City Stade, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

“Le choix du site présenté dans le dossier est inadapté, les conditions techniques, sécuritaires et sociales n'étant pas avérées au travers de cette enquête. De plus le pétitionnaire semble circonspect sur ce choix, favorisant par ailleurs le site du terrain de football.”

Afin de mener ce projet à son terme, il nous est demandé de modifier l'implantation de la structure. Pour rappel, notre demande de subvention est toujours en attente de validation et dépend directement de la validation de ce nouvel emplacement.

Je vous propose donc de déplacer le City Stade au niveau du stade de football, l'objectif étant d'y créer un véritable pôle sportif qui pourra être aménagé, au fil du temps, avec d'autres installations.

Ce nouveau site présente des atouts :

- **Sécurité** : L'espace est idéalement situé et entièrement sécurisé tout autour du terrain. Une présence permanente sur le stade de football ayant des entraînements quotidiens ainsi que l'entretien avec la tonte du stade, débroussaillage...
- **Accessibilité** : Le lieu est facile d'accès par la route et dispose d'un emplacement PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
- **Aménagements** : Un accès dédié sera créé et le bord du trottoir sera renforcé. Un devis a d'ores et déjà été reçu pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, se dit très étonné par le choix du site retenu. Il rappelle que, lors de l'étude initiale du projet, la question de l'implantation avait été examinée et que les services de la gendarmerie avaient déconseillé une implantation à cet emplacement pour des raisons de sécurité liées à la proximité de la route.

Monsieur le Maire indique qu'un aménagement de sécurité sera réalisé afin de sécuriser les abords de la route. Il précise que ces travaux auraient, dans tous les cas, été nécessaires pour l'accès piéton au stade.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, s'interroge sur les conditions techniques, de sécurité et d'accueil du futur équipement. Il demande à prendre connaissance du rapport.

Monsieur le Maire répond que le rapport correspondant est consultable en mairie.

Monsieur Sliman MELLOUK, adjoint au Maire, indique que l'ancien emplacement envisagé présentait plusieurs inconvénients. Il précise notamment qu'aucun sanitaire n'était disponible à proximité pour les enfants et que la proximité d'une zone de chasse constituait également un danger.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, indique qu'à sa connaissance, il n'existe pas de zone de chasse à cet endroit.

Monsieur le Maire répond qu'une zone de chasse se situe à environ **150 mètres** du site.

Monsieur Jean-Luc PARIS, conseiller municipal, indique que, d'après les renseignements qu'il a obtenus, aucune activité de chasse n'y est pratiquée.

Monsieur Sliman MELLOUK, adjoint au Maire, maintient qu'une activité de chasse existe bien dans ce secteur.

Monsieur le Maire ajoute que la présence des arbres nécessitera un entretien régulier et un coût supplémentaire pour la commune. Il précise enfin que l'accès au city stade depuis le terrain de football se fera à l'emplacement actuel de la benne à verre.

Adopté à 17 voix pour et 2 abstentions.

X. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU :

Délibération N°06056226051

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications simplifiées du PLU des zones UA et UD comme suit :

1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DES ZONES UA et UD

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DES DISPOSITIONS APPLICABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-45.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10/10/2007.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée des documents d'urbanisme communal pour apporter des modifications dans les articles **UA11** (11.2 et 11.4 b/c) et **UD7**.

Zone UA

➤ Article UA 11 : ASPECT EXTÉRIEUR

○ 11.2 : Contraintes de volume et d'aspect général

▪ a : couverture

A l'exclusion des piscines couvertes, les constructions dont la hauteur maximale excède 3,50m doivent être couvertes par un toit d'au moins deux pans.

Il convient de modifier le nombre de pan des constructions hors alignement.

➔ Les constructions implantées hors alignement dont la hauteur excède 3,50m **peuvent** être couvertes par un toit **un pan**.

➤ Article UA 11 : ASPECT EXTÉRIEUR

○ 11.4 : Toitures

- b : pentes

La pente des toitures doit être, à l'exception des ouvrages décoratifs de faible importance et des toits terrasses autorisés au §11.2, comprise entre 35° et 45° sur l'horizontale.

Il convient de modifier l'angle de la pente.

→ La pente des toitures doit être, l'exception des ouvrages décoratifs de faible importance et des toits terrasses autorisés au §11.2, comprise entre **15°** et 45° sur l'horizontale.

➤ Article UA 11 : ASPECT EXTÉRIEUR

- 11.4 : Toitures

- c : nature des matériaux

Les bacs d'acier laqué et les plaques de fibrociment teintées, sont admis pour tous les bâtiments à usage agricole et pour les autres bâtiments couverts d'une toiture de pente inférieure à 35° et implantés en retrait de l'alignement.

Il convient d'intégrer les plaques en zinc.

→ Les bacs d'acier laqué, les plaques de fibrociment teintées et **plaques en zinc**, sont admis pour tous les bâtiments à usage agricole et pour les autres bâtiments couverts d'une toiture de pente inférieure à 35° et implantés en retrait de l'alignement.

Zone UD

➤ Article UD7 : IMPLANTATIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- 07.1 : Dispositions générales

Les constructions doivent être implantées :

- Soit sur une limite séparative contiguë à l'alignement sur une profondeur maximale de 12m pour l'ensemble de la propriété ;

Il convient de supprimer la limite des 12m de bande de constructibilité.

→ Soit sur une limite séparative contiguë à l'alignement ;

Considérant que cette modification peut donc revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 : d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sacy-le-Grand ;

Article 2 : que la modification portera sur les points suivants :

- Nécessité de modifier d'inclure les toitures à un pan pour les constructions hors alignement, de réduire la pente de toit à 15° et d'intégrer les plaques en zinc dans la zone UA.

- Nécessité de supprimer la bande de constructibilité de 12m sur une construction en limite séparative contiguë à l'alignement.

Article 3 : que le projet de modification simplifiée n°6, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'aux PPA (personnes publiques associées).

Article 7 : la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture de l'Oise ;
- L'accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur Vincent QUENTON, conseiller municipal, s'interroge sur les dispositions de l'article 11.4 relatives à l'aspect extérieur des constructions. Il demande si ces prescriptions correspondent au Plan local d'urbanisme (PLU) existant et si elles s'appliquent uniquement aux bâtiments anciens ou également aux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire répond que ces dispositions peuvent également s'appliquer aux nouvelles constructions.

Monsieur Vincent QUENTON, conseiller municipal demande ensuite s'il est toujours autorisé, dans le cadre d'une nouvelle construction, d'utiliser des plaques en fibres-ciment ainsi que des matériaux de récupération.

Monsieur le Maire répond que cette disposition peut être supprimée afin d'éviter toute ambiguïté.

Adopté à 19 voix pour et 0 voix contre.

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

Mur de la boucherie :

Concernant le mur de la boucherie, les travaux ont été réalisés par M. DEMONCHY. Le mur est désormais sécurisé.

Fête des voisins :

Lors de la Fête des voisins, 120 personnes étaient présentes dans une ambiance chaleureuse, conviviale et de partage. Ce moment a été particulièrement apprécié par les habitants, heureux de voir le village retrouver une dynamique d'animation. À cette occasion, un pot de l'amitié a été offert par la commune.

Stops :

Une partie des panneaux « Stop » prévus dans le programme municipal a été mise en place afin d'inciter les automobilistes à ralentir dans le village. Monsieur le Maire appelle chacun

au civisme afin de favoriser une meilleure sécurité et une bonne cohabitation entre tous les usagers.

Les panneaux « Stop » des rues du Sergent-Grévin et de Labruyère seront installés le vendredi suivant. Il ne restera ensuite que celui de la rue Gambetta à mettre en place prochainement.

Monsieur le Maire précise que cette solution est apparue comme la plus adaptée pour ralentir la circulation et en limitant le coût des aménagements.

Cuve à eau au cimetière :

Une cuve d'eau a été installée au milieu du cimetière afin d'éviter aux personnes âgées ou à mobilité réduite de devoir aller chercher de l'eau à l'entrée.

Lorsque la situation financière de la commune le permettra, un point d'eau permanent avec robinet sera installé. Dans l'attente, la cuve est remplie régulièrement par les agents techniques.

Actions d'entretien dans le village :

L'un des agents techniques ayant été en arrêt pendant trois semaines, plusieurs actions d'entretien ont été organisées afin d'éviter une accumulation de retard et de soutenir le second agent. Cette initiative s'est révélée efficace.

Cette démarche sera renouvelée cette semaine, le second agent étant actuellement en arrêt.

Comité des fêtes :

Le comité des fêtes est désormais officiellement constitué. Il devrait être présent lors de la brocante de septembre afin de lancer ses premières animations.

Fuite à l'église :

À la suite d'une période de fortes pluies, les gouttières de la sacristie se sont obstruées, entraînant une infiltration d'eau par le plafond. M. DEMONCHY et M. SITBON sont intervenus afin de remédier à la situation.

Fête de la musique :

La Fête de la musique se déroulera le 21 juin 2026 à partir de 18 h.

Une restauration sera proposée sur place par le club de football, qui reversera une partie de ses bénéfices sous forme de don destiné à l'achat de fleurs pour le fleurissement de la commune.

13 juillet :

Une soirée du 13 juillet sera organisée à destination des habitants. En revanche, aucun feu d'artifice ne pourra être proposé cette année, son organisation nécessitant une préparation plusieurs mois à l'avance, dès les mois de janvier ou février.

Bassin de l'église :

Le bassin de l'église a retrouvé son fond bleu à la suite d'une remise en état, lui redonnant ainsi tout son charme. Sa remise en eau est prévue le lendemain de la séance.

Voirie :

Deux devis ont été sollicités pour une campagne de rebouchage des nids-de-poule sur la voirie communale.

Le devis retenu est celui de la société INFRA, pour un montant de 13 255,68 €.

Les travaux concerneront les secteurs suivants :

- rue de l'Égalité ;
- rue du Sergent-Grévin ;
- rue de Sacy-le-Petit ;
- rue Renée-Prévost ;
- rue du Marais ;
- rue Gaston-Paul ;

- parking de l'école ;
- parking de la boucherie.

Les interventions porteront en priorité sur les dégradations les plus importantes. Une nouvelle campagne de réparation est d'ores et déjà envisagée en 2027.

Food truck :

Le food truck « La Cabane de Papa Ours » s'installera dans la commune les mercredis des semaines impaires, à compter du 1er juillet 2026.

Travaux sur le réseau d'eau potable :

Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable débuteront le 29 juin 2026 pour une durée prévisionnelle d'environ un mois.

Passage des CM2 au collège :

À l'occasion de leur entrée au collège, les élèves de CM2 se verront offrir une clé USB personnalisée aux couleurs de la commune.

La séance est levée à 19 h 45.

